



Appel à Manifestation d'Intérêt du Conseil départemental de l'Yonne

ACQUISITION DE SITES « ESPACES NATURELS SENSIBLES LOCAUX »

EN VUE DE LEUR AMENAGEMENT ET LEUR OUVERTURE AU PUBLIC

Dossier soumis par la commune de Châtel-Censoir

30 décembre 2020

∴

Contacts de la commune de Châtel-Censoir pour ce dossier :

- **Olivier Maguet, Maire :**
 - olivier.maguet@chatel-censoir.fr
 - 0 663 927 600
- **Michèle Mathieu, Conseillère municipale,** Responsable de la Commission Environnement et Développement durable :
 - matmichele@gmail.com
 - 06 10 96 12 39

Mairie

1, Place Aristide Briand –89660 Châtel-Censoir

03 86 81 01 98

1. Contexte de la candidature

Les élections municipales de 2020 ont porté à la tête de la commune de Châtel-Censoir une équipe profondément renouvelée et dont l'un des axes structurants du projet de mandature était l'inscription de la commune et de son territoire dans des démarches et opérations de préservation, valorisation et (re)qualification. Cet axe, portant sur des objets différents et complémentaires, était défini comme une des conditions critiques pour assurer un développement harmonieux et durable du territoire et nourrir son attractivité. Ce projet a été massivement adopté par la population à l'issue d'un scrutin ayant mobilisé près de 80% des électeurs inscrits, ce qui constitue un socle de légitimité forte pour déposer des dossiers exigeants et, surtout, ce qui offre une assise solide pour engager la commune (équipe municipale, agents, partenaires techniques et financiers) dans des opérations de temps long s'inscrivant sur la durée de la mandature –offrant par voie de conséquence de bonnes garanties d'exécution pour les projets ainsi proposés.

La réponse à cet AMI intervient tardivement pour trois raisons :

1. Une équipe nouvellement élue, comme précisé ci-dessus, qui a dû prendre connaissance des différentes opportunités et se les approprier.
2. Un déploiement de l'action de préservation-valorisation-qualification contraint par le calendrier des donneurs d'ordre et partenaires¹.
3. La définition d'un plan d'action à court terme qui s'est échelonné sur le dernier trimestre avec deux séminaires de travail des élus, dont le dernier qui s'est tenu le 12 décembre 2020 a acté la décision de candidater à l'AMI ENS locaux du Département, sur la proposition de l'élue référente, responsable de la Commission Environnement et Développement durable.

Pour parfaire ces données de contexte de notre candidature, il nous paraît important de souligner que la maîtrise du foncier est une préoccupation forte de la commune lorsqu'elle est une condition critique à la conduite de ses différents projets ; ainsi, la commune n'a pas hésité à mobiliser différents outils, sur d'autres projets, pour garantir cette maîtrise : projet de création d'une ZAD sur le périmètre de la halte nautique et de la Véloroute du Nivernais pour faciliter le développement des services aux différentes clientèles et aux animations saisonnières qu'elles attendent sur le linéaire ; mobilisation de l'Etablissement Public Foncier Local du Doubs – Bourgogne Franche Comté pour l'acquisition de parcelles stratégiques en cœur de bourg ; etc.

Enfin, pour la plus parfaite information du Département, cette candidature s'inscrit dans la volonté de la commune de déployer, autant que faire se peut, son action locale dans les différentes strates territoriales : Intercommunalité, Département, Région. Nous considérons en effet que les territoires communaux seront d'autant plus attractifs et forts qu'ils pourront s'appuyer sur et s'articuler avec les trois autres niveaux de collectivité et que, de leur côté, ces derniers seront forts s'ils peuvent compter sur la mobilisation de territoires communaux engagés. Pour ce qui concerne plus particulièrement l'articulation avec le Département, trois autres dossiers sont d'ores et déjà programmés et ont fait l'objet de premières interventions concrètes qui fonderont la Commune de Châtel-Censoir à solliciter le Département au premier trimestre 2021 : une coopération sur la sécurité-incendie dans le cadre du SDIS, le nouveau maire ayant accéléré et facilité l'intégration des sapeurs-pompiers volontaires au DESDA ; une intégration de l'ADT 89 dans la démarche engagée avec la Région et l'intercommunalité sur le devenir du village vacances ; une inscription dans le dispositif Villages Fleuris, une première opération ayant été déjà réalisée par la commune en cette fin d'année pour initier le processus. D'autres dossiers suivront courant 2021, en particulier sur l'action locale en matière d'autonomie et de dépendance, en lien avec la présence de l'EHPAD départemental, et sur l'aménagement des espaces publics, en lien avec le dispositif Attractiv'Yonne s'il est maintenu.

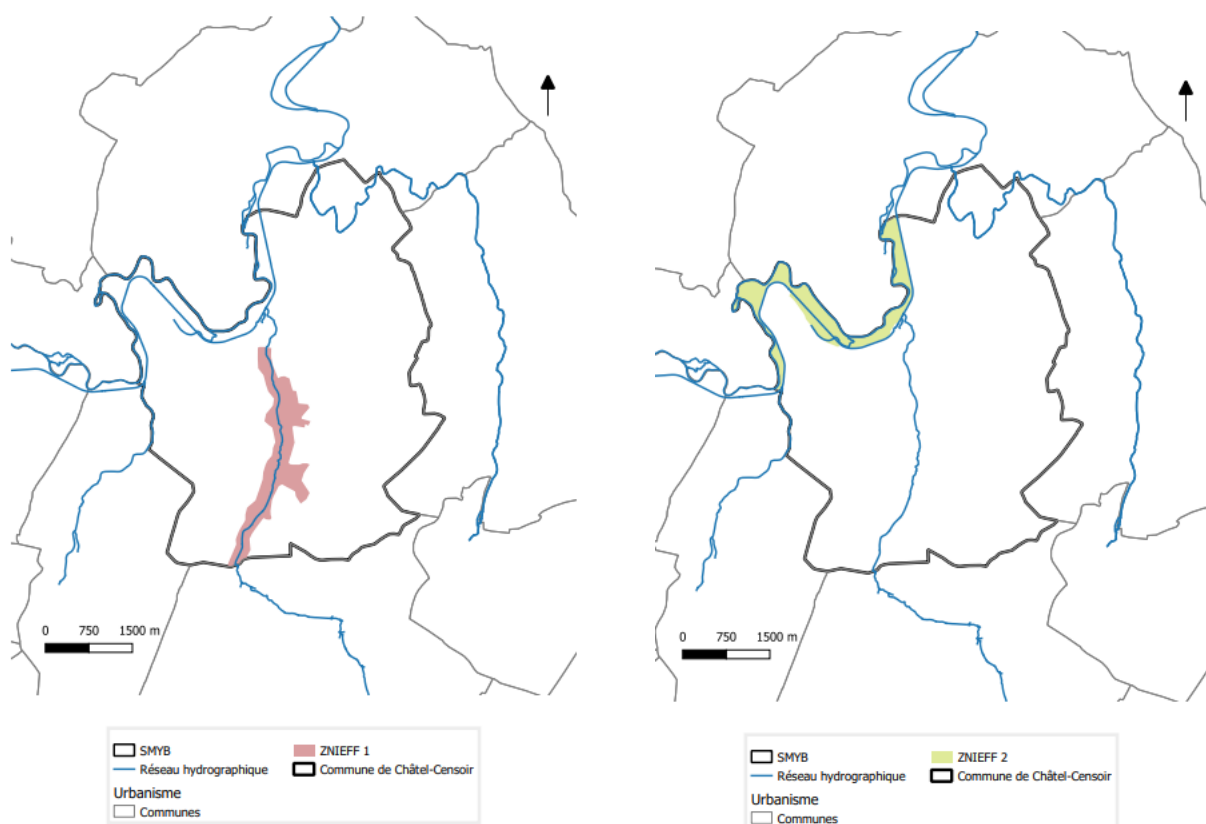
¹ Par exemple, la commune a candidaté en priorité à l'appel à projets « Villages du Futur » de la Région Bourgogne Franche-Comté dont la date limite était le 25 septembre 2020 – dispositif pour lequel elle a été sélectionnée aux côtés de huit autres villages dans la Région (le seul dans l'Yonne).

2. Environnement du projet soumis à l'AMI

Châtel-Censoir est une commune de 643 habitants dans le sud du département, bordée par l'Yonne et le canal du Nivernais, à 15 kms de Vézelay. Son territoire de 2 500 hectares s'étend sur l'entité des Plateaux de Bourgogne. Elle est dotée d'un riche patrimoine naturel et paysager, que la Commune a le souci de préserver et valoriser. Ainsi, en centre bourg, elle travaille sur un programme ambitieux de restauration, d'entretien et de valorisation du rû d'Ausson, qui structure toujours la topographie urbaine et alimente des jardins et maraîchages dispersés dans le village tout au long de ses rives².

En dehors du bourg, le site présente une richesse et une diversité certaines en matière d'espaces naturels.

► Deux ZNIEFF situées sur les deux cours d'eau traversant le territoire de la commune : le rû d'Ausson



(ZNIEFF de type 1 « Vallon et coteaux entre Chamoux et Châtel-Censoir ») et les bords de l'Yonne (ZNIEFF de type 2 « Vallée et Coteaux de l'Yonne de Coulanges-sur-Yonne à Auxerre »)

► **Des aménagements naturels forgé par l'homme et sans activité agricole** : chemins de randonnée, anciens vergers, coûtas ayant accueilli le vignoble de la commune

► **Une formation géologique de même type que celles des Rochers du Saussois et de la Réserve naturelle du Bois du Parc** : le Rocher Saint-Pélerin

² Une démarche de PVAP centrée sur ce rû et ses abords est en cours de réflexion avec l'intercommunalité et l'Etat.

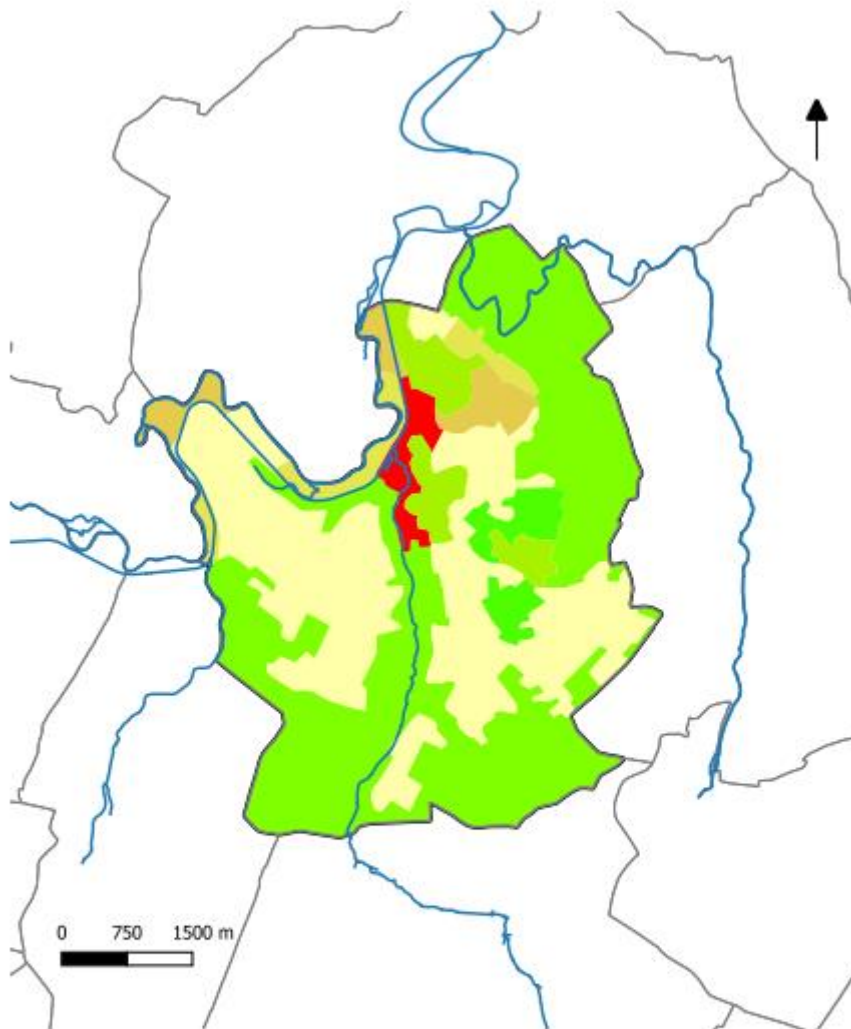
► 12 mares



► **Pelouses sèches** : il existe plusieurs pelouses sur le territoire de Châtel-Censoir qui sont identifiées par le CENB puisque des espèces y ont été référencées (voir tableau en annexe). Ces pelouses s'inscrivent dans un corridor géologique qui va de Coulanges à Cravant et appartiennent plus largement à l'ensemble des « Pelouses de l'Yonne et de la Cure » même si elles ne sont pas formellement intégrées à l'ECG formé par la zone et donc non actuellement concernées par le plan de gestion qui lui est associé. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'elles sont malgré tout identifiées comme formant un continuum de pelouses sèches dans le SRCE.

Ce manque de référencement et d'inscription dans un dispositif de préservation-valorisation motive la commune à s'engager dans une première étape visant à consolider le contexte foncier pour poser une base solide à de futurs projets.

Tous ces éléments de patrimoine naturel s’inscrivent dans un territoire sur lequel l’urbanisme a été maîtrisé et est concentré (2,3% de la surface) – et le restera avec les prescriptions associées au PLUi en cours de finalisation et dont le projet a été unanimement validé par la commune – et où les espaces naturels non investis par les activités humaines représente la majorité de la surface (près de 60%).



3. Présentation du projet

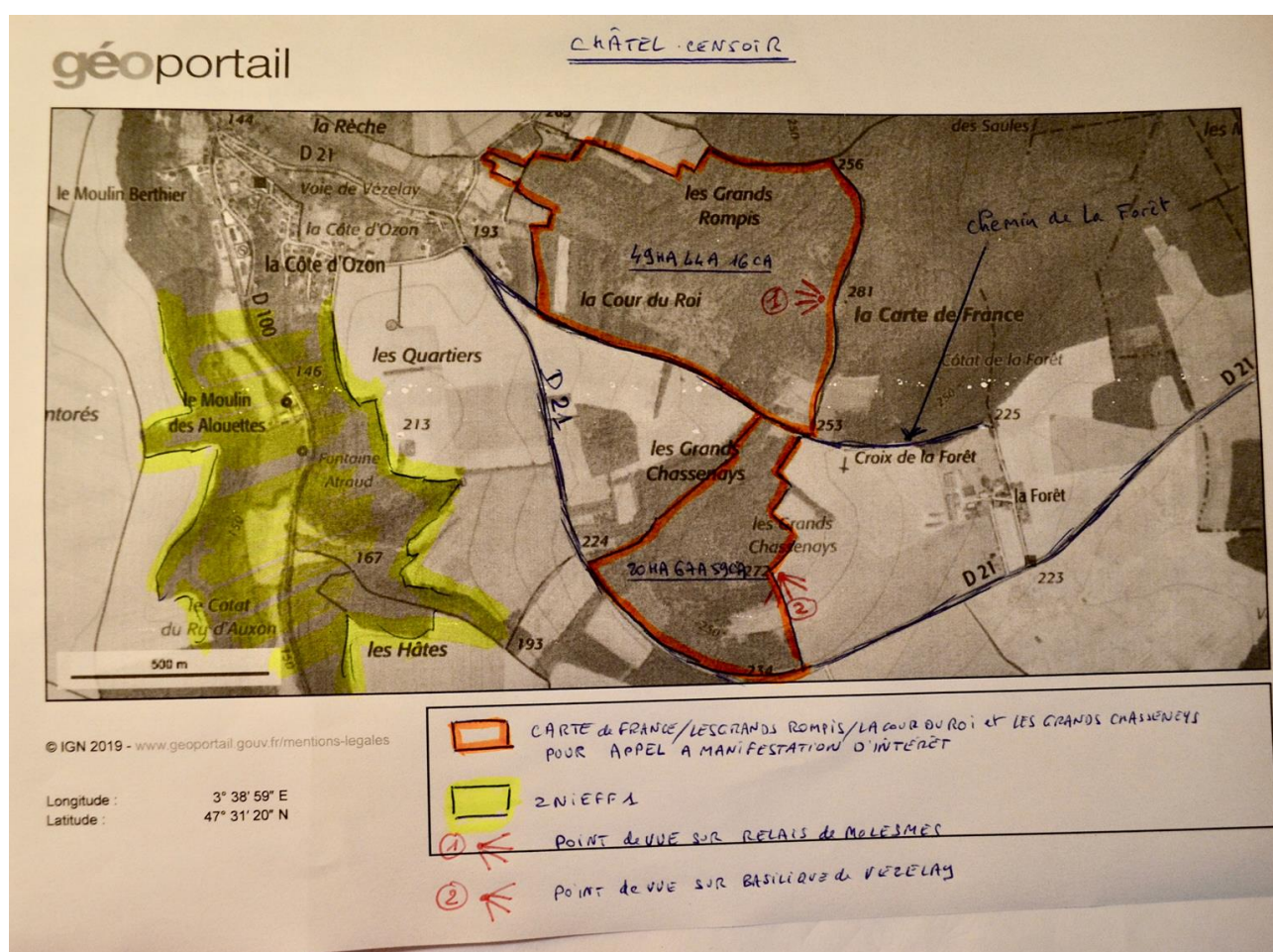
3.1. Description et localisation du site

Le site proposé par la commune de Châtel-Censoir en réponse à cet Appel à Manifestation d'Intérêt est constitué de deux ensembles contigus connus sous les intitulés suivants :

1. Une première zone formée par la Carte de France, la Cour du Roi et les Grands Rompis (superficie : 49HA, 44A, 16CA)
2. Une seconde zone formée par Les Grands Chassenays (superficie : 20HA, 67A, 43CA)

Soit une superficie totale de 70HA, 11A, 59CA, soit 2,8% du territoire de la commune.

Ce site est très proche de la ZNIEFF 1.



3.2. Intérêts du site proposé

Ce site offre une véritable richesse patrimoniale en termes de :

⇒ **Flore**

Le site fait partie d'un corridor écologique autour de l'Yonne et des plateaux de Bourgogne, y compris le plateau du Vézélien. Les deux ensembles qui le forment sont tous deux des buttes témoins dominantes issues du Jurassique, avec une flore et une faune spécifiques à ce genre d'habitat.

16 espèces d'orchidées sauvages, bénéficiant d'un statut réglementaire ou patrimonial, ont d'ores et déjà été référencées sur le site par le Conservatoire National Botanique du Bassin Parisien, dont *Orchis Morio* à plus de 50 pieds sur au moins 2 pelouses calcicoles mésoxérophyles,

8 espèces supplémentaires hors orchidées ont aussi été identifiées.

⇒ **Faune**

Ces pelouses sèches sont le lieu de prédilection des papillons, des mantes religieuses, des ascalaphes (*libelloides coccajus*), insecte coloré, diurne, fréquentant les milieux thermophiles par temps chaud et sec. Les ascalaphes soufrés, en voie de disparition, sont une espèce protégée et réglementée.

⇒ **Géologie et histoire humaine**

Ce sont des pelouses calcicoles, composées de strates arbustives, culminant respectivement à 281m et 272m, sur lesquelles était cultivée la vigne, qui fut anéantie par le phylloxéra au XIXème siècle. Sur ces nombreuses parcelles existent encore des cabanes en pierre sèche, des enclos, des murets, des meurgers, témoins d'un passé à prendre en considération – autant de points d'intérêt supplémentaires dans une perspective pédagogique à destination du public.

3.3. Menaces pesant sur le site proposé

Les sites se referment, avec formation de friches impénétrables, avec suppression d'un point de vue intéressant et empêchant une diversité floristique et faunistique spécifique à ces formations calcaires.

Plusieurs parcelles commencent à être défrichées pour une culture intensive.

Sur une parcelle remise en culture existe un dépôt continu important de lisier, sujet à pollution des sols.

Les chemins encerclant la Carte de France sont parfois empruntés par des quads et moto-cross.

3.4. Opportunités offertes par le site proposé

L'intervention est voulue et souhaitée par tous les partenaires locaux ainsi que par l'EPCI. Elle s'inscrit, comme précédemment expliqué, dans une volonté politique plus générale de préserver et valoriser le territoire et son environnement.

La commune se situant par ailleurs dans une zone à sensibilité touristique, elle sera encore plus volontariste à assurer la promotion du site une fois qu'il aura été aménagé et ouvert au public – au-delà du public « initié », constitué essentiellement par les résidents locaux, qui l'ont d'ores et déjà adopté comme un espace nature.

L'équipe municipale a d'ores et déjà réalisé l'inventaire exhaustif des 242 parcelles composant le site ainsi que l'identification de leurs propriétaires.

3.5. Pistes pour les aménagements et l'ouverture au public

Ces deux sites sont emblématiques, proches d'une ZNIEFF avec des spécificités différentes et complémentaires.

Ils offrent des points de vue remarquables (voir localisation sur la carte ci-dessus), nécessitant seulement un éclaircissement de la végétation pour également une ouverture des pelouses sèches :

1. La première zone offre une vue sur la basilique de Vézelay
2. La seconde zone offre une vue sur la colline de Molesmes

Les sites présentent une diversité écologique intéressante, qui peut être valorisée dans une perspective pédagogique sans investissements importants :

- défrichage par des chantiers nature
- ouverture au public de nouveaux sentiers pédagogiques de découverte pour créer une boucle de randonnée/découverte se greffant sur des parcours existants sur le territoire.
- balisage de ces sentiers avec des panneaux explicatifs

ANNEXES : Espèces naturelles déjà identifiées sur le site

16 espèces d'orchidées (dont une non encore référencée)			
<i>Anacamptis pyramidal</i>	Orchis pyramidal	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 2010 répertoriés aussi en 2020. + de 100 pieds
<i>Anacamptis morio</i>	Orchis bouffon	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 répertoriés aussi en 2019 et 2020. + de 50 pieds
<i>Cephalanthera damasonium</i>	Cephalanthère de Damas		2008 aussi en 2020 sans référence au CBNBP + de 20 pieds
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 2015 3 pieds
<i>Gymnadenia conopsea</i>	Orchis moucheron	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 2010 aussi référencé en 2020 + de 15 pieds
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2010 aussi référencé en 2018 , 2019 , 2020 + de 30 pieds
<i>Neottia nidus-avis</i>	Néotie nid d'oiseau	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 3 pieds
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 aussi référencé en 2019 sur prairie de fauche + de 100 pieds en 2020 + de 10 pieds prairie labourée
<i>Ophrys fuciflora</i>	Ophrys bourdon	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou	2008 2010 aussi en 2019 et 2020 + de 5 pieds

		partie du territoire d'agrément du CBNBP	
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2010 <i>aussi en 2018, 2019, 2020</i> <i>+ de 10 pieds</i>
<i>Ophrys aranifera</i>	Ophrys araignée	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	<i>2008</i> <i>2020</i> <i>par Michèle Mathieu, données non transmises au CBNBP</i> <i>+ de 3 pieds</i>
<i>Orchis anthropophora</i>	Orchis homme pendu	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 2010 <i>aussi en 2019, 2020</i> <i>+ de 15 pieds</i>
<i>Orchis mascula</i>	Orchis mâle	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 <i>2020</i> <i>par Michèle Mathieu, données non transmises au CBNBP</i> <i>+ de 30 pieds</i>
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 2019 <i>aussi en 2020.</i> <i>+ de 50 pieds</i>
<i>Plantanthera bifolia</i>	Platanthère à 2 feuilles	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 <i>aussi en 2019 et 2010</i> <i>+ de 15 pieds</i>
<i>Néotinea ustulata</i>	Orchis brûlé	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	Non encore référencé au CBNBP <i>En 2019</i> <i>+ de 10 pieds</i>
11 autres espèces hors orchidées			
<i>Anemone pulsatilla</i>	Anémone pulsatile	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 2011 2015
<i>Helleborus foetidus</i>	Hellebore fétide	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou	2004 2008 2011

		partie du territoire d'agrément du CBNBP	2015 2019
<i>Ruscus aculeatus</i>	fragon	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2015
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	1999 2004 2008 2011 2015
<i>Quercus pubescens</i>	Chêne pubescent	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2008 2010 2011 2019
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Agrimoine eupatoire	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2004 2010 2011 2015
<i>Allium vineale</i>	Ail des vignes		
<i>Cornus mascula</i>	Cornouiller mâle	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	1849 1999 2004 2008 2011 2015
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire ponctuée	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	2004 2008 2010 2011 2015
<i>Helianthemum appeninum</i>	Heliantheme des apennins	Bénéficie d'un statut réglementaire ou patrimonial sur tout ou partie du territoire d'agrément du CBNBP	1849 1857 1873 1978 2004 2008 2011 2015 2019
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse		1999 2004 2008 2015